



Décision de radiodiffusion CRTC 2017-371

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 1^{er} septembre 2017

Ottawa, 19 octobre 2017

8159203 Canada Limited
Mississauga (Ontario)

Demande 2017-0768-9

CKNT Mississauga – Modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par 8159203 Canada Limited (8159203 Canada) en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio commerciale AM de langue anglaise CKNT Mississauga en déplaçant le site de son émetteur. Les paramètres techniques approuvés dans *Station de radio AM de langue anglaise à Mississauga*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-722, 22 novembre 2011 (la décision de radiodiffusion 2011-722), demeureront inchangés (c.-à-d. station exploitée à la fréquence 960 kHz avec une puissance d'émission de 2 000 watts le jour et 280 watts la nuit). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le titulaire affirme que les trois sites précédents de l'émetteur se sont avérés être inadéquats. Il ajoute que l'approbation de la présente demande lui permettrait de lancer la station avant la date limite actuelle du 30 novembre 2017¹.
3. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
4. L'émetteur doit être en exploitation avec la modification technique mise en place au plus tard le 30 novembre 2017. À défaut de respecter la date limite de mise en exploitation, l'autorisation accordée par le Conseil dans la décision de radiodiffusion 2011-722 deviendra nulle et sans effet. 8159203 Canada devrait donc soumettre une nouvelle demande en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion s'il souhaite exploiter la station de radio.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à la licence.

¹ La date limite originale pour commencer l'opération de la station était le 22 novembre 2013. Le Conseil a par la suite accordé trois prorogations à cette date limite. Tel qu'énoncé dans la lettre du Conseil datée du 23 décembre 2016, la troisième et dernière prorogation expire le 30 novembre 2017.